

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 février 2008
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-troisième session
Point 85 de la liste préliminaire*
Maintien de la sécurité internationale
– relations de bon voisinage, stabilité
et développement en Europe du Sud-Est

Conseil de sécurité
Soixante-troisième année

**Lettre datée du 19 février 2008, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Fédération
de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration adoptée conjointement le 18 février 2008 par le Conseil du Conseil de la Fédération et le Conseil de la Douma d'État de la Fédération de Russie relativement aux conséquences de l'autoproclamation d'indépendance de la province serbe du Kosovo (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 85 de la liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session ordinaire de l'Assemblée, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Vitaly **Churkin**

* A/63/50.



**Annexe à la lettre datée du 19 février 2008
adressée au Secrétaire général par le Représentant
permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Déclaration du Conseil du Conseil de la Fédération
et du Conseil de la Douma d'État relative
aux conséquences de l'autoproclamation d'indépendance
de la province serbe du Kosovo**

Le 18 février 2008

**Déclaration conjointe du Conseil du Conseil de la Fédération
et du Conseil de la Douma d'État de la Fédération de Russie
relative aux conséquences de l'autoproclamation
d'indépendance de la province serbe du Kosovo**

Le Conseil du Conseil de la Fédération et le Conseil de la Douma d'État de la Fédération de Russie se déclarent extrêmement préoccupés de ce que, en violation des normes fondamentales du droit international et contrairement à l'esprit et à la lettre des résolutions en vigueur et non suivies d'effet du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, notamment de la résolution 1244 (1999), la province serbe du Kosovo ait proclamé son indépendance et sa sécession de la Serbie.

Le séparatisme kosovar n'aurait eu aucun avenir s'il n'avait pas été soutenu dès le début par les pays occidentaux et en premier lieu par les États-Unis d'Amérique. On a bel et bien tenté de bouleverser le rapport entre droit et force dans les relations internationales, de vider de son sens la négociation en tant qu'instrument juste de règlement des conflits, d'ignorer les intérêts légitimes de l'une des parties au conflit et de passer sous silence les violations des droits de l'homme fondées sur l'appartenance ethnique, qui se poursuivent dans la province.

La Serbie est un État démocratique dont les frontières sont internationalement reconnues et qui est membre de l'Organisation des Nations Unies. Les tentatives actuelles de démembrement du territoire de ce pays, dont la souveraineté sur le Kosovo a été admise par le Conseil de sécurité de l'ONU, ne peuvent être expliquées autrement que par le désir de mener à son terme logique l'opération illégale des États membres de l'OTAN contre l'ex-Yougoslavie en 1999. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne saurait servir à justifier la reconnaissance de l'indépendance du Kosovo alors que par ailleurs on refuse même d'examiner les initiatives comparables d'autres États autoproclamés parvenus à une indépendance effective uniquement par leurs propres moyens.

Le Conseil du Conseil de la Fédération et le Conseil de la Douma d'État de la Fédération de Russie déclarent que ce sont les dirigeants des États ayant protégé le régime de Pristina et soutenant aujourd'hui l'indépendance du Kosovo qui portent la responsabilité directe de la rupture effective des pourparlers durant lesquels la partie serbe a fait preuve de la plus grande souplesse et s'est montrée disposée à trouver un compromis. Ils porteront en outre l'entière responsabilité de l'aggravation des

conflits territoriaux existants et de l'apparition de nouveaux conflits de même nature dans le monde, ainsi que de la propagation des idées et courants politiques extrémistes à la suite du précédent kosovar, mais aussi des conséquences désastreuses pour le droit international dans son ensemble et la stabilité internationale.

Le Conseil du Conseil de la Fédération et le Conseil de la Douma d'État de la Fédération de Russie appellent à ce propos l'attention sur la résolution 1595 (2008) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dans laquelle il est convenu, au nom de tous les peuples européens, « d'envisager d'autres moyens de poursuivre les discussions sur la base de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies et de parvenir à une solution fondée sur un compromis dans un avenir proche, en vue d'empêcher que le Kosovo ne se transforme en poudrière et ne devienne à terme un conflit gelé dans les Balkans ».

Le Conseil du Conseil de la Fédération et le Conseil de la Douma d'État de la Fédération de Russie partagent entièrement la position du Parlement de l'organisation européenne la plus représentative et constatent que les dirigeants des pays qui ont provoqué la rupture des pourparlers sont allés à l'encontre des intérêts des peuples européens en agissant comme ils l'ont fait.

Face aux lourdes menaces que fait peser sur la stabilité internationale et sur les intérêts de la Russie la politique irresponsable menée par les gouvernements occidentaux, les instances dirigeantes de la Fédération de Russie se doivent de prendre toutes les mesures nécessaires pour défendre les principes du droit international, de la justice et de la sécurité dans le monde entier.

Le Conseil du Conseil de la Fédération et le Conseil de la Douma d'État de la Fédération de Russie jugent impossible de reconnaître le Kosovo en tant qu'État souverain et de l'accueillir au sein de l'ONU et des autres organisations internationales attachées aux principes fondamentaux du droit international, et engagent les instances dirigeantes de la Fédération de Russie à prendre les initiatives diplomatiques nécessaires pour empêcher que la situation n'évolue dans ce sens.

Maintenant que la situation au Kosovo constitue un précédent international, la Fédération de Russie doit aborder les conflits territoriaux actuels en tenant compte du scénario kosovar et de ce que les États concernés ont fait concrètement pour le statut du Kosovo.

Le Conseil du Conseil de la Fédération et le Conseil de la Douma d'État de la Fédération de Russie considèrent que la reconnaissance d'un statut d'indépendance au Kosovo créera toutes les prémisses d'un réalignement des relations de la Fédération de Russie avec les gouvernements autoproclamés dans la sphère de ses intérêts naturels, et avant tout dans l'espace postsoviétique.

Le Président du Conseil de la Fédération
de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie
S. M. Mironov

Le Président de la Douma d'État de l'Assemblée
fédérale de la Fédération de Russie
B. V. Gryzlov

Moscou, le 18 février 2008